

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 868

présenté par
M. Naillet

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 8 qui adapte les règles de départs anticipés à la suite du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

Comme nous l'avons dénoncé à l'article 7, cette réforme est profondément injuste, inutile et inefficace.

Tel est le cas également de cet article 8 dont le principal objet est de décaler de 60 à 62 ans l'âge légal de départ anticipé.

Ce sont les titulaires d'une pension d'invalidité, les travailleurs déclarés inaptes au travail, les allocataires de l'AAH, les allocataires de l'allocation de cessation anticipée d'activité, les travailleurs ayant eu une « carrière longue », les travailleurs handicapés, les travailleurs qui ont une incapacité permanente à la suite d'un accident du travail ou une maladie professionnelle, les fonctionnaires handicapés, les fonctionnaires ayant eu une carrière longue, les titulaires d'un compte professionnel de prévention qui vont en pâtir.

On le voit : la liste est longue et touche des personnes particulièrement fragiles.

Cet article va les contraindre à les faire travailler plus longtemps.

C'est pourquoi les députés socialistes et apparentés proposent ici de supprimer cet article 8.

Tel est l'objet du présent amendement."